



DATE DE
CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **18**

OBJET :
**OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
DE CRÉDIT DE
PAIEMENT –
CONSTRUCTION
D'UNE CHAUFFERIE
BOIS ET D'UN
RÉSEAU DE
DISTRIBUTION DE
CHALEUR.**

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 003-210301388-20241216-APCPRESEAUCHALE-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'un des grands principes des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la collectivité doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre (par le méthode des Restes à Réaliser). Cette opération est contraignante surtout lorsque l'opération atteint un montant important – ce qui est le cas pour celle de l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE.

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu une solution alternative pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice : le recours à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dite AP/CP.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

.../...

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la procédure d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE. L'Autorisation de Programme permet ainsi à Monsieur le Maire d'engager le marché de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération dès la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 3 080 000 € HT qui sera répartie en 3 opérations :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)
Ingénierie et études	10	Dépenses (en HT)	250 000 €	250 000 €	0 €
		Recettes	125 000 €	125 000 €	0 €
Réseau de chaleur, sous stations et chaufferie silo	11	Dépenses (en HT)	1 827 000 €	609 000 €	1 218 000 €
		Recettes	913 500 €	305 000 €	608 500 €
Process biomasse et équipements techniques chaufferie	12	Dépenses (en HT)	1 003 000 €	335 000 €	668 000 €
		Recettes	501 500 €	167 500 €	334 000 €

Ces dépenses seront financées par les subventions affectées à chaque opération et estimées à hauteur de 1 540 000 € et le recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 1 540 000 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les opérations de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 3 JAN. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

17 DEC. 2024

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

